

# FICHES FISCALES 2021

---



---

Mise à jour du 30.4.2021

**SPF BOSA – PERSOPOINT  
WTC III – Boulevard Simon Bolivar 30  
1000 BRUXELLES**

[www.persopoint.be](http://www.persopoint.be)

# TABLE DES MATIÈRES

1. Fiche de rémunérations 281.10.....	3
2. Fiche de rémunérations 281.12.....	12
3. Fiche de rémunérations 281.14.....	16
4. Fiche de rémunérations 281.18.....	20
5. Fiche de rémunérations 281.25.....	26
6. Fiche de rémunérations 281.30.....	30
7. Fiche de rémunérations 281.50.....	33

1. Nr. 00007583  
 2. Date de l'entrée : 00000000  
 Date de la sortie : 00000000  
 3. Débiteur des revenus  
 SPF JUSTICE C/O PEROPOINT  
 BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30  
 1000 BRUXELLES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXX XXXXXXXXXXXXXXX

FICHE 281.10 REVENUS 2020						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : M	
	01	00	00			
					8. N° national : XXXXXXXXXXXX	Montant
					N° de matricule : XXXXXXXXXXXX	
<b>9. REMUNERATIONS</b>						
a) Rémunérations :						54.888,05
b) Avantages de toute nature						0,00
TOTAL: (9a + 9b)					250	54.888,05
<b>10. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT :</b>						
a) Pécule de vacances anticipé :					251	0,00
b) Arriérés :					252	738,51
c) Indemnités de dédit :					308	0,00
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) :					247	0,00
16. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :					240	0,00

Suite au verso

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAMJ - XXXXXXXX XXXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXX

<b>17. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :</b>			
a) Transport public en commun :			0,00
b) Transport collectif organisé : NON			
c) Autre moyen de transport :			0,00
d) Allocation de mobilité "Cash for car"			0,00
<b>TOTAL : (17a + 17b + 17c + 17d)</b>	<b>254</b>		<b>0,00</b>
<b>19. RETENUES POUR PENSION COMPLEMENTAIRE :</b>		<b>285</b>	<b>0,00</b>
a) Cotisations et primes normales			
<b>23. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :</b>		<b>286</b>	<b>19.340,15</b>
<b>24. COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE :</b>		<b>287</b>	<b>441,57</b>
<b>25. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL :</b>		<b>290</b>	<input checked="" type="checkbox"/> oui
<b>26. BONUS A L'EMPLOI :</b>		<b>284</b>	<b>0,00</b>
<b>27. RENSEIGNEMENTS DIVERS :</b>			
a) Déplacements en cycle ou par speed-pedelec: Km	0	Indemnité totale :	0,00
b) Dépenses propres à l'employeur: NON			0,00
g) Allocation de mobilité "Cash for car"			0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAMJ - MARTINE DERU

Tel: 02/7407110 - 7102

.be

Service Public Fédéral  
FINANCES

---

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE  
IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous **conserviez cette fiche. Elle ne doit pas** être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

---

**Objet** Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

---

**Case 1**

NUMÉROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 2**

DATE DE L'ENTRÉE EN SERVICE ET DU DÉPART

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2020.

---

**Case 3**

DÉBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 5**

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

**(CJT.)**

= votre situation familiale au 1er janvier 2021

LE (LA) BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 140,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 233,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 140,00 EUR et 466,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne "CJT"

**(ENF.)**= le nombre d'enfants à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2021

! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

**(AUTRES)**= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants

! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

## (DIVERS)

► Si au 1<sup>er</sup> janvier 2021 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-même handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne « DIVERS ».

### Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2021

LE (LA) BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

### Case 8

NUMÉRO NATIONAL

SI EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	vosre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	vosre numéro bis au registre national

NUMÉRO DE MATRICULE

Vosre numéro de matricule auprès de PersoPoint.



---

**Case 9**

Concerne les rémunérations **(a)** et les avantages de toute nature **(b)**

Le total de ces deux rubriques est mentionné au TOTAL

**a) RÉMUNÉRATIONS**

**= vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)**

**Rémunérations brutes imposables =** le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

**b) AVANTAGES DE TOUTE NATURE**

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE RÉSULTE	
de l'octroi à titre gratuit ou à des conditions avantageuses	d'un prêt
	d'un logement
	du chauffage
	de l'éclairage
	de la nourriture
d'un véhicule	
de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat versé par le salarié pour un ensemble comprenant PC, périphérique, imprimante et connexion internet (offre antérieure au 1.1.2009)	
de la mise à disposition gratuite ou à un tarif avantageux	d'un PC fixe ou portable pour utilisation à des fins personnelles
	d'une connexion internet
	d'une tablette ou d'un téléphone mobile pour utilisation à des fins personnelles
d'un abonnement de téléphonie fixe ou mobile	
d'avantages autres que ceux mentionnés ci-dessus	

**= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné**

**TOTAL : (9A + 9B)**

= le total des revenus des cases 9a et 9b

---

## Case 10

### REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

#### a) PÉCULE DE VACANCES ANTICIPÉ (CODE 251)

= pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2020 et payées en 2020

#### b) ARRIÉRÉS (CODE 252)

= arriérés payés en 2020 mais portant sur une période antérieure à 2020

#### c) INDEMNITÉS DE DÉDIT (CODE 308)

= le montant imposable des indemnités de dédit octroyées en 2020

#### d) RÉMUNÉRATIONS DU MOIS DE DÉCEMBRE (AUTORITÉ PUBLIQUE)

= le traitement de décembre si celui-ci a été payé pour la première fois en décembre.

---

## Case 16

### PC PRIVÉ (CODE 240)

= le montant de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat nécessaire à l'acquisition d'un nouveau PC, avec ou sans périphérique, d'une connexion ou d'un abonnement Internet ; et ce à partir du 1.1.2009.

Le montant maximum est de 910,00 €

---

## Case 17

### INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

#### a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN

**Transport visé:** l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, le TEC, DE LIJN

**Montant =** le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur à titre de paiement ou de remboursement des frais de déplacements du domicile vers le lieu de travail au moyen d'un ou de plusieurs transports publics en commun

## **b) TRANSPORT COLLECTIF ORGANISÉ**

**Transport visé** : il s'agit ici du transport collectif d'agents organisé par l'employeur, et ce au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

**Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant le transport collectif organisé pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail**

## **c) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT**

**Transport visé**: tous les moyens de transport autres que le transport public en commun et le transport collectif organisé

**Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur à titre de paiement ou de remboursement des frais de déplacements du domicile vers le lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:**

- le transport public en commun, ou
- le transport collectif organisé

**Véhicules mis à disposition**: lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour le transport collectif organisé.

## **d) ALLOCATION DE MOBILITÉ "CASH FOR CAR"**

Partie imposable de l'allocation "Cash for car"

## **TOTAL (CODE 254)**

**= le total des montants repris dans les cases 17 a, b, c et d**

---

---

**Case 19**

RETENUES POUR PENSIONS COMPLÉMENTAIRES (CODE 285)

---

**Case 23**

PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

**= le montant du précompte professionnel**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18), le précompte professionnel est réparti comme suit :
  - ▶ *sur la fiche 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
  - ▶ *s'il reste un solde de précompte professionnel, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*

---

**Case 24**

COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE (CODE 287)

**= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2020 à décembre 2020 inclus**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
  - b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18) le montant de la cotisation spéciale est réparti comme suit :
    - ▶ *sur la fiche fiscale 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
    - ▶ *s'il reste un solde pour la cotisation spéciale de sécurité sociale, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*
-

**Case 25**

PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention «oui».  
Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

La case ' oui ' est également cochée si vous avez été à la fois employé contractuel et statutaire dans le courant de l'année.

---

**Case 26**

BONUS À L'EMPLOI

Ici figure le montant de la réduction des cotisations ONSS personnelles réellement appliquée aux rémunérations payées ou octroyées en 2020.

---

**Case 27**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

**a) DÉPLACEMENTS EN VÉLO OU EN SPEED PEDELEC**

Concerne uniquement les déplacements en vélo ou en speed pedelec du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

**Km = le nombre de kilomètres de 2020**

**Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité**

**b) DÉPENSES PROPRES À L'EMPLOYEUR**

Dépenses propres + frais de transport

**g) ALLOCATION DE MOBILITÉ "CASH FOR CAR"**

Montant total de l'allocation "Cash for car"

---

XXXXXXXXXX XXX  
 XXXXXXXXXXXX XXX  
 XXXX XXXXXXXX

1. Nr. 00000004  
 3. Débiteur des revenus  
 SPF JUSTICE C/O PEROPOINT  
 BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30  
 1000 BRUXELLES

FICHE 281.12 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Assurance maladie - invalidité) - ANNEE 2020		
	8. N° national : XXXXXXXXXXXX N° matricule : XXXXXXXXXXXXXXXX	MONTANT
10. Indemnités légales :	266	246,40
11. Arriérés taxables distinctement :	268	0,00
12. Indemnités légales du mois de décembre (Autorité publique) :	303	0,00
13. Solde NEGATIF :		0,00
14. Précompte professionnel :	286	0,00
15. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	287	0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : XXXXXXXXXXXX XXXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXX

Service Public Fédéral  
FINANCES

---

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

---

SPECIMEN

---

**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité.

---

**Case 1**

NUMÉROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DÉBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 8**

NUMÉRO NATIONAL

<b>SI EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS VOUS</b>	<b>FICHE FISCALE</b>
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro bis au registre national

NUMÉRO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint .

---

**Case 10**

INDEMNITÉS LÉGALES (CODE 266)

**= le montant brut imposable des indemnités pour maladie dans le cadre de la disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité**

---



---

**Case 11**

ARRIÉRÉS TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 268)

= le montant brut imposable des indemnités pour maladie, dans le cadre de la disponibilité pour cause de maladie (traitement d'attente <100%), durant l'année de revenus mais portant sur une ou plusieurs années antérieures.

---

**Case 12**

INDEMNITÉS LÉGALES DU MOIS DE DÉCEMBRE (AUTORITÉ PUBLIQUE) (CODE 303)

= le montant brut imposable des indemnités pour maladie, dans le cadre de la disponibilité pour cause de maladie, avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité du mois de décembre si celui-ci a été payé pour la première fois en décembre.

---

**Case 13**

SOLDE NÉGATIF

N'est pas utilisé par PersoPoint

---

**Case 14**

PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
  - b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18), le précompte professionnel est réparti comme suit :
    - ▶ sur la fiche 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche
    - ▶ s'il reste un solde de précompte professionnel, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18
-

---

**Case 15**

COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE (CODE 287)

**= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2020 à décembre 2020 inclus**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
  - b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18) le montant de la cotisation spéciale est réparti comme suit :
    - ▶ *sur la fiche fiscale 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
    - ▶ *s'il reste un solde pour la cotisation spéciale de sécurité sociale, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s).*  
*Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*
-

XXXXXX XXXXX  
 XXXXXXXXXXXX XXX  
 XXXX XXXXXXXX

1. Nr. 00000002  
 3. Débiteur des revenus  
 SPF ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES  
 CITY ATRIUM C  
 1210 BRUXELLES

FICHE 281.14 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Organismes d'assurance) - ANNEE 2020		
	8. N° national : XXXXXXXXXXXX N° matricule : XXXXXXXXXXXXXXXX	MONTANT
<b>9. INCAPACITE DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b>		
a) Indemnités complémentaires de maladie ou d'accident	269	0,00
b) Autres indemnités, allocations ou rentes	270	14277,28
c) Arriérés taxables distinctement	272	0,00
d) Indemnités du mois de décembre (Autorité publique)	302	0,00
Précompte professionnel	286	0,00
<b>10. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale</b>	<b>287</b>	<b>0,00</b>

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : SAGO

Tel: 02/7407040

Service Public Fédéral  
FINANCES

---

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

---

SPECIMEN

**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas d'accident du travail.

---

**Case 1**

NUMÉROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DÉBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 8**

NUMÉRO NATIONAL

<b>SI EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS VOUS</b>	<b>FICHE FISCALE</b>
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro bis au registre national

NUMÉRO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

---

## Case 9

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

### A) INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES POUR CAUSE DE MALADIE OU D'ACCIDENT (CODE 269)

= Non utilisé par PersoPoint

### b) AUTRES INDEMNITÉS, ALLOCATIONS OU RENTES (CODE 270)

= le montant brut imposable des indemnités pour accident du travail

### c) ARRIÉRÉS TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)

= le montant brut imposable des indemnités pour accident du travail perçues durant l'année de revenus tout en étant afférentes à une ou plusieurs années antérieures.

### D) INDEMNITÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE (AUTORITÉ PUBLIQUE) (CODE 302)

= le montant brut imposable des indemnités pour accident du travail du mois de décembre si elles ont été versées pour la toute première fois en décembre.

### PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 287)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18), le précompte professionnel est réparti comme suit :
  - ▶ sur la fiche 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche
  - ▶ s'il reste un solde de précompte professionnel, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s).  
Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18

---

**Case 10**

COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE (**CODE 287**)

**= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2020 à décembre 2020 inclus**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
  - b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18) le montant de la cotisation spéciale est réparti comme suit :
    - ▶ *sur la fiche fiscale 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
    - ▶ *s'il reste un solde pour la cotisation spéciale de sécurité sociale, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s).*  
*Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*
-

XXX XXXXXXXX XXXX  
XXXXXXXXXX XX  
XXXX XXXXXXXXXX XX XXXXX

1. Nr. 00000005  
3. Débiteur des revenus  
SPF FINANCES  
BOULEVARD ALBERT II 33 BOITE 80  
1030 SCHAERBEEK

FICHE 281.18 - REVENUS DE REMPLACEMENT ANNEE 2020						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : C	
	00	00	00			
					8. Numéro national : XXXXXXXXXXXX	Montant
					N° de matricule : XXXXXXXXXXXXXXXX	
10. Indemnités en cas de :						
a) Maladie ou d'invalidité :					269	0,00
b) Maladie professionnelle ou d'accident du travail :					270	0,00
c) Autres événements :					271	346,38
d) Indemnités du mois de décembre (Autorité publique):					302	0,00
e) Arriérés taxables distinctement :					272	0,00
11. Retenues pour pension complémentaire :						
a) Cotisations et primes normales :					285	0,00
12. Précompte professionnel :						
					286	0,00
13. Cotisation Spéciale de Sécurité Sociale :						
					287	0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAMF

Tel: 02/7407150



Service Public Fédéral  
FINANCES

---

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

---

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche.  
Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

**Objet**

Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement suivants:

- ▶ disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
  - ▶ congé de maladie contractuels 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaines
  - ▶ prépension
  - ▶ prime de la semaine de quatre jours
  - ▶ prime dans le cadre du travail à mi-temps à partir de 55/50 ans ou du départ anticipé à mi-temps
  - ▶ disponibilité pour cause de retrait d'emploi
- 

**Case 1**

NUMÉROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DÉBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 5**

SITUATION FAMILIALE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
			H

**(CONJ.)****= votre situation de famille au 1er janvier 2021**

LE (LA) BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	1
▶ a des revenus professionnels propres	
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 140,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 233,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés entre 140,00 EUR et 466,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne "CJT"

**(ENF.)****= le nombre d'enfants à votre charge au 1er janvier 2021****! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.****(AUTRES)****= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants****! Une personne handicapée à charge compte pour 2.**

## (DIVERS)

► Si au 1<sup>er</sup> janvier 2021 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
  - soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge,
- alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-même lourdement handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne « DIVERS ».

### Case 6

ETAT CIVIL

**= votre état civil au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

LE (LA) BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

### Case 8

NUMÉRO NATIONAL

SI EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro bis au registre national

NUMÉRO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

---

Case 10

INDEMNITÉS EN CAS DE :

**a) MALADIE OU INVALIDITÉ (CODE 269)**

= indemnités pour cause de maladie versées aux

- ▶ **statutaires: disponibilité maladie avec traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité**
- ▶ **contractuels : période de maladie 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaines**

**b) MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DU TRAVAIL (CODE 270)**

= indemnités pour cause d'accident du travail

**c) AUTRES EVÉNEMENTS (CODE 271)**

- ▶ **la prime de la semaine de quatre jours**
- ▶ **la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime**
- ▶ **la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans**
- ▶ **la prépension**

**d) INDEMNITÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE (AUTORITÉ PUBLIQUE) (CODE 302)**

= paiements du mois de décembre, si ceux-ci ont eu lieu pour la première fois en décembre en ce qui concerne les points a), b) et c)

**e) ARRIÉRÉS TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)**

= arriérés d'années antérieures relatifs aux points a), b) et c)

---

Case 11

RETENUES POUR PENSIONS COMPLÉMENTAIRES (CODE 285)

= retenues ou cotisations dans le cadre d'une assurance collective

---

---

**Case 12****PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)****= le montant du précompte professionnel**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18), le précompte professionnel est réparti comme suit :
  - ▶ *sur la fiche 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
  - ▶ *s'il reste un solde de précompte professionnel, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*

---

**Case 13****COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE (CODE 287)****= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2020 à décembre 2020 inclus**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
  - b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18) le montant de la cotisation spéciale est réparti comme suit :
    - ▶ *sur la fiche fiscale 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
    - ▶ *s'il reste un solde pour la cotisation spéciale de sécurité sociale, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*
-



Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS  
WTC III, BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30 1000 BRUXELLES

XXXXXXXXXXXX XXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXX XXX  
XXXX XXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000003

3. Débiteur des revenus

SPF MOBILITE ET TRANSPORTS  
CITY ATRIUM  
1210 BRUXELLES

ATTESTATION 281.25 - ANNEE 2020			
2. Année de paiement ou d'attribution des sommes payées indûment : 2018			
5. N° national, NIF ou date de naissance : xxxxxxxxxxxxxx			6. Etat civil : C
Renseignements relatifs aux sommes payées en trop :			
FICHE	Lettre d'identification	Code d'identification	Montant
281.10	T	250	1626,17
	B	251	0,00
	Y	253	0,00
	X	252	0,00
	V	254	0,00
		247	0,00
		309	0,00
281.18	E	269	0,00
	L	270	0,00
	G	271	0,00
	W	272	0,00
		302	0,00
281.12	K	266	0,00
	F	268	0,00
		303	0,00
281.14		270	0,00
		272	0,00
281.30	NATURE DU REVENU	MONTANT	
			0,00
8. Bonus à l'emploi :			
9. Récupération des sommes payées en trop :		Récupération en brut :	✓
		Récupération en net :	
10. Précompte professionnel (uniquement en cas de récupération en net) :			

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : SAGO

Tel: 02/74002/7407060

.be

## ATTESTATION 281.25

### ***Pourquoi une attestation 281.25?***

Cette attestation a été émise par PersoPoint suite à la récupération de sommes que vous avez indûment perçues au cours d'une ou plusieurs années antérieures.

Cette fiche fiscale 281.25 a pour but de permettre à votre service de taxation de corriger votre situation fiscale concernant l'année de revenus mentionnée au cadre 2 de celle-ci.

### ***Que faire de l'attestation 281.25?***

- Conserver cette attestation car les données ont été transmises automatiquement à l'Administration fiscale.
- Il est ***impératif*** d'avertir votre service de taxation que vous avez reçu une fiche fiscale 281.25 afin de bénéficier d'un éventuel dégrèvement.
- NE PAS mentionner les montants repris sur cette attestation dans votre déclaration d'impôts.



**Objet** Fiche remplaçant une fiche 281.10, 281.12, 281.14, 281.18 ou 281.30 d'une année antérieure.

---

**Année** = année durant laquelle la révision a eu lieu

*Ex: un paiement de l'année 2018 a été révisé en 2021 →  
c'est l'année 2021 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.*

---

**Case 1**

NUMÉROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 2**

ANNÉE DU PAIEMENT OU DE L'OCTROI DES SOMMES PAYÉES ILLICITEMENT

= l'année pour laquelle une révision a eu lieu

*Ex: un paiement de l'année 2018 a été révisé en 2021 →  
c'est l'année 2018 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.*

---

**Case 3**

SERVICE AYANT DÉLIVRÉ L'ATTESTATION

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

= Celui qui a perçu les revenus imposables

---

**Case 5**

NUMÉRO NATIONAL

SI EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro bis au registre national

---

**Case 6**

ETAT CIVIL

**= votre état civil au 1er janvier 2021**

<b>LE(LA) BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS EST</b>	<b>CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE</b>
célibataire	C
marié(e)ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

**Case 7**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INDUS

Ces renseignements concernent:

- ▶ la fiche devant être modifiée, soit la 281.10, la 281.12, la 281.16, la 281.18 et / ou la 281.30
- ▶ la lettre ou le code d'identification correspondant à la lettre originale ou le code d'identification du montant payé indûment
- ▶ le montant imposable ayant été payé indûment pour l'année révisée

<b>Fiche 281.10</b>		
T	250	Montant imposable des rémunérations ordinaires
B	251	Montant imposable du pécule de vacances anticipé
X	252	Montant imposable des arriérés taxables distinctement
Y	253	Montant imposable de l'indemnité de dédit
V	254	Montant imposable de l'intervention dans les frais de déplacement.
	247	Montant imposable du traitement de décembre 2017
	309	Montant imposable du préavis presté en décembre 2017

<b>Fiche 281.18</b>		
E	269	Montant imposable des revenus de remplacement Maladie ou invalidité: ► disponibilité pour cause de maladie avec traitement d'attente = 100% ► indemnité maladie 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> semaines contractuels
L	270	Montant imposable de l'indemnité pour accident du travail
G	271	Montant imposable des revenus de remplacement autres que ceux mentionnés ci-dessus <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prime de la semaine de quatre jours</li> <li>• la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime</li> <li>• la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans</li> <li>• la prépension</li> </ul>
W	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés aux rubriques E, L, G
	302	Montant imposable des revenus de remplacement des rubriques E/L/G concernant décembre 2017

<b>Fiche 281.12</b>		
K	266	Montant imposable des indemnités légales en matière de disponibilité pour cause de maladie - traitement d'attente < à 100%
F	268	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique K
	303	Montant imposable des indemnités légales en matière de disponibilité pour cause de maladie - traitement d'attente < à 100% concernant décembre 2017

<b>Fiche 281.14</b>		
	270	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité temporaire suite à un accident du travail
	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement - 270

## Case 9

RÉCUPÉRATION DES SOMMES PAYÉES EN TROP

**= Etant donné qu'il s'agit de recalculs relatifs à des années antérieures, c'est toujours une récupération brute qui est mentionnée.**

XXXXXXXXXX XXXXX  
 XXXXXXXXXXXX XX  
 XXXX XXXXXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000004

3. Débiteur des revenus

CONSEIL CENTRAL DE SURVEILLANCE  
 PENITENTIAIRE  
 RUE DE LOUVAIN 48 BOITE 2  
 1000 BRUXELLES

FICHE 281.30 - ANNEE 2020	
8. N° national : XXXXXXXXXXXXXXX	Montant
N° matricule : XXXXXXXXXXXXXXX	
<b>9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS</b>	
a) Jetons de présence :	1.466,35
b) Prix :	.....
Montant attribué : ..... Exonération : .....	
c) Subsidés :	.....
Montant attribué : ..... Exonération : .....	
d) Rentes ou pensions non professionnelles :	.....
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :	.....
12. REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES	232,79
13. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :	460,72

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : XXXX XX XXXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXXXX

Service Public Fédéral

FINANCES

---

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

---

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche.

Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.30

---

**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les jetons de présence à caractère professionnel.

---

**Case 1**

NUMÉROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DÉBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 8**

NUMÉRO NATIONAL

<b>SI EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS VOUS</b>	<b>FICHE FISCALE</b>
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro bis au registre national

NUMÉRO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

---

---

**Case 9**

REVENUS IMPOSABLES PAYÉS OU ATTRIBUÉS À DES RÉSIDENTS

**a) JETONS DE PRÉSENCE**

**= profits à caractère professionnel pour ceux qui les perçoivent**

**Montant = le montant brut imposable des jetons de présence**

---

**Case 12**

REMBOURSEMENT DES FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES

**= le montant des remboursements des frais de déplacement ou autres frais compris dans le montant des revenus imposables qui est mentionné à la rubrique 9**

---

**Case 13**

PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL

**= le montant total du précompte professionnel effectivement retenu sur les revenus payés ainsi que du précompte professionnel ayant éventuellement été supporté par le débiteur de revenus et qui est compris dans le montant brut imposable des revenus**

---

XXXXXXXXXXXX XXXXXX  
 XXXXXXXXXXX XXX  
 XXXX XXXXXXXXXXXXXXX

- 1. Nr. 00000010
- 2. Année : 2020
- 3. Débiteur des revenus  
 MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE  
 (MRAC)  
 LEUVENSESTEENWEG 13  
 3080 TERVUREN

FICHE 281.50 (COMMISSIONS, COURTAGES, etc....)	
N° national : XXXXXXXXXXXXXXX N° matricule : XXXXXXXXXXX	
4. Nature	<b>Montant</b>
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. :	.....
b) Honoraires ou vacations :	<b>300,00</b>
c) Avantages de toute nature (nature:.....) :	.....
d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire :	<b>0,00</b>
e) Total (voir aussi rubrique g) :	<b>300,00</b>
g) Si le montant indiqué sub rubrique e) ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année.	<input style="width: 100px; height: 30px;" type="text"/>
5. Commentaire :	

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : SAGO

Tel: 02/7408220



**Service Public Fédéral**

**FINANCES**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

Fiche n° 281.50

Relative aux commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations ou honoraires occasionnels ou non, gratifications, rétributions ou avantages de toute nature qui constituent pour les bénéficiaires, des revenus professionnels imposables ou non en Belgique, à l'exclusion des rémunérations des conjoints aidants.

(Modèle établi en exécution de l'article 30 de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992)

281.50

---

**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les commissions, les courtages, les ristournes commerciales ou autres, les vacations ou les honoraires occasionnel(le)s ou non, les gratifications, les indemnités ou les avantages de toute nature.

---

**Case 1**

NUMÉROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 2**

ANNÉE

**= l'année du paiement des commissions, des courtages, des ristournes commerciales ou autres, des vacations ou des honoraires occasionnel(le)s ou non, des gratifications, des indemnités ou des avantages de toute nature.**

---

**Case 3**

DÉBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus**

---

**Case 4**

NATURE

**b) Les honoraires ou les vacations**

**= les vacations, les honoraires ou les indemnités qui ont été accordées aux personnes exerçant des professions libérales, des fonctions ou des activités lucratives non soumises à la loi du 17 juillet 1975.**

**e) Total**

**= total de la rubrique 4a) à la rubrique 4d) incluse**

---